

des lanceurs basés en mer (SLCM), ainsi que les essais de missiles mirvés.

À l'instar de SALT II, le Traité START de juillet 1991 comprend les SLBM dans le maximum des 1 600 SNDV autorisés de part et d'autre. En outre, les ogives des SLBM sont comprises dans le sous-plafond de 4 900 ogives de missiles balistiques. De plus, les nouveaux types de SLBM (et d'ICBM) sont limités à dix ogives chacun maximum. Les SLCM à longue portée à ogives nucléaires ne figurent pas dans le Traité lui-même, mais leur nombre est limité à 880 de part et d'autre aux termes d'une déclaration séparée mais qui engage les parties politiquement et qui interdit également la production et le déploiement de SLCM nucléaires mirvés.

Deux récents accords américano-soviétiques moins connus concernant les forces navales méritent aussi d'être mentionnés. Il s'agit de l'Accord de 1988 sur la notification des tirs de missiles balistiques, en vertu duquel les parties doivent signaler, vingt-quatre heures avant la date prévue, la zone de tir et la zone d'impact de tout essai de missile balistique stratégique, y compris les SLBM; et de l'Accord de 1989 sur la prévention des activités militaires dangereuses. On s'y engage, entre autres, à s'abstenir d'employer la force en cas d'incursions territoriales accidentelles par les bâtiments militaires de l'autre partie. Le Canada et l'URSS ont signé un accord similaire en mai 1991.

Autres efforts et propositions

Dans l'après-guerre, ce sont surtout les Nations Unies et l'Union soviétique qui ont formulé des propositions pour la limitation des armements navals. La course à ce type d'armement figure à l'ordre du jour de la Commission du désarmement de l'ONU (CDNU) depuis 1956. En 1985, dans son rapport, un groupe d'experts de l'ONU présentait pour examen une longue liste de mesures de limitation des armements navals et de mesures propres à accroître la confiance (MPAC) dans ce domaine, et demandait instamment que la priorité soit donnée aux problèmes des armes nucléaires. En 1987, un groupe de travail de la CDNU a remis un autre document dans lequel il insistait sur différentes MPAC dans le domaine naval, comme l'Accord multilatéral sur la prévention des incidents en mer et la mise à jour de la Convention de La Haye sur les mines (1907). Cependant, tous ces efforts ont été entravés par les États-Unis, qui furent souvent les seuls à s'opposer à des résolutions des Nations Unies sur la question.

Une des initiatives relatives à la limitation des armements navals qui a atteint le stade des négociations officielles dans la période de l'après-guerre visait l'océan Indien. En 1971, l'Assemblée générale de l'ONU, par 61 voix pour, aucune contre et 55 abstentions (fait intéressant, tous les membres permanents du Conseil de sécurité à l'exception de la Chine figuraient parmi ces derniers),

déclarèrent l'océan Indien «zone de paix». L'année suivante, l'Assemblée créait un Comité spécial de l'océan Indien, qui se réunit depuis lors pour examiner des mesures pratiques aux fins de donner suite à la résolution.

Même si ce dernier effort s'est avéré infructueux, le président américain Jimmy Carter a fini par approuver une proposition antérieure de l'URSS visant à imposer des limites négociées aux forces navales américaines et soviétiques dans la région. Entre la mi-1977 et le début de 1978, il y eut effectivement sur le sujet quatre séries de pourparlers américano-soviétiques, que certains baptisèrent «pourparlers sur la limitation des armements navals». Les deux parties se seraient mises d'accord sur un gel de leurs manœuvres militaires dans la région à leur niveau d'alors tout en s'engageant à travailler à de véritables réductions dans un proche avenir. Toutefois, les États-Unis rompèrent les négociations en signe de protestation contre l'engagement militaire accru de l'URSS dans la Corne de l'Afrique et, en dépit de sollicitations répétées des Soviétiques, elles ne reprirent jamais.

L'URSS, qui propose depuis longtemps une limitation des armements navals, préconise des mesures qui, selon les États-Unis et les autres grandes puissances maritimes occidentales, avantageraient outrageusement la propre position militaire soviétique aux dépens de l'Occident. En juillet 1968 déjà, dans un mémoire présenté aux Nations Unies, le gouvernement soviétique appelait à la «cessation des patrouilles par des sous-marins porteurs de missiles nucléaires dans des régions où les frontières des parties à un tel accord se trouvent à portée de tir desdits missiles». Des propositions similaires ont été formulées pour limiter le déploiement avancé de porte-aéronefs et d'autres navires à capacité nucléaire. En juin 1971, l'URSS proposait une limitation plus générale et réciproque des forces navales des superpuissances dans les régions «éloignées de leurs propres rivages», comme la Méditerranée et l'océan Indien.

À la même époque à peu près, certains spécialistes occidentaux de la limitation des armements proposèrent de créer des «sanctuaires» ou «zones libres de lutte anti-sous-marine (ASM)», par analogie avec le Traité ABM, afin d'aider à préserver la capacité de reprécipitation des sous-marins porteurs de missiles balistiques. L'URSS reprit l'idée pendant les négociations sur le Traité SALT II en 1978, puis à nouveau pendant les pourparlers sur le Traité START, en 1982. Cependant, les États-Unis, sûrs de la supériorité de leurs propres ASM et de leurs techniques sous-marines, parvinrent à la repousser.

Les propositions de mesures propres à accroître la confiance et la sécurité dans le domaine naval (MPACS) ont été pour la première fois introduites dans le processus de la CSCE par les États neutres et non alignés (NNA) avant l'Acte final d'Helsinki de 1975 puis, à nouveau, à la Conférence d'examen de Belgrade, en 1977-1978. Elles ont pris beaucoup d'importance à la Conférence d'examen de